

> Développeurs de logiciels – Pharmacie

Modification du délai autorisé pour l'annulation des demandes de paiement

À compter du **14 mai 2024**, le délai maximal à l'intérieur duquel les pharmaciens pourront annuler une demande de paiement sans autorisation de la Régie augmentera progressivement jusqu'à 45 jours. Ce délai sera atteint le 13 juin 2024.

Dates	Nombre de jours où l'annulation sera possible sans autorisation de la Régie	Annulation possible rétroactivement jusqu'au
2024-05-13	14	2024-04-29
2024-05-14	15	2024-04-29
2024-05-15	16	2024-04-29
2024-05-16 au 2024-06-11	17 à 43	2024-04-29
2024-06-12	44	2024-04-29
2024-06-13	45	2024-04-29
2024-06-14	45	2024-04-30
2024-06-15	45	2024-05-01

Ainsi, les transactions de sommaires (code de transaction 30) et du détail journalier (code de transaction 31) permettront progressivement la consultation des données remontant jusqu'à 45 jours, conformément à l'augmentation des délais indiquée dans le calendrier ci-haut.


Ce changement concerne les codes de transactions suivants :

- 30 : Sommaire journalier
- 31 : Détail journalier
- 32 : Détail des annulations traitées
- 33 : Détail des annulations antérieures

La nouvelle valeur de 45 jours est disponible dès maintenant dans l'environnement partenaire. Pour tout renseignement supplémentaire à ce sujet, transmettez vos questions ou commentaires à support_cip-pilotage.cip@ramq.gouv.qc.ca.

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires

Site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)